

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 493

SÉANCE du 10 MARS 2021

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 04/03/2021

Date d'affichage : 08/03/2021

Étaient présents :

AUCHART Ernest, BERTEIN Gabriel, BERTOUT Sébastien, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CANLER Philippe, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DISTINGHIN Jean-Marie, DREMAUX Ingrid, DROMART Evelyne, DUPOND Cédric, LEBLANC Jean-Paul, LECORNET Claude, LESAGE Jean-Guy, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, POULAIN Eric, PUCHOIS Jean-Pierre, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, SEROUX Michel, SIMON Françoise, VAN CAENEGHEM Romain.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, BLONDEL Michel donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, CAYET Alain donne pouvoir à DIDIER Michel, DEGAUQUIER Olivier donne pouvoir à CAILLIEREZ Charline, DERUY Isabelle, DESAILLY Jean-Michel, DESFACHELLE Nicolas donne pouvoir à MATHISSART Michel, DUE Gérard donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, FERET Claude, FLAHAUT Michel, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, GUILLEMANT Pierre, LEBAS Léon donne pouvoir à BERTEIN Gabriel, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à PUCHOIS Jean-Pierre, LEVIS Jean-Claude, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à LESAGE Jean-Guy, NORMAND Arnold donne pouvoir à MATHISSART Michel, SKOWRON Richard donne pouvoir à AUCHART Ernest, TABARY Daniel, TILLARD Jean-Luc donne pouvoir à PLU Jean-Claude, VAN GHELDER Alain.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 28
- Votants : 41
- Pouvoirs : 13

Vote :

- Pour : 41
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXECUTION PARTIELLE DE NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le 1^{er} Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Suivants ses conditions, et notamment celles liées aux dépenses nouvelles d'investissement, le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les limites ci-dessous :

Chapitre	Crédits Ouverts 2020	Autorisation de dépenses 2021
20	105 000,00	26 250,00
21	116 983,00	29 245,75
Total	221 983,00	55 495,75

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Madame la Présidente, ou se représentant à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites indiquées ci-dessous.
Adopté à l'unanimité.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota

Françoise ROSSIGNOL